

Questions orales

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a présenté des renseignements erronés, sans doute parce qu'il n'a pas encore lu l'accord. Le projet de loi C-130 ne prime que les lois qui concernent l'accord de libre-échange. La cession d'importantes étendues d'eau aux États-Unis n'entre pas dans l'accord. Donc, l'article VIII de l'accord ne s'y applique pas. Le préambule du député est tout à fait erroné.

L'INCIDENCE DE L'ACCORD SUR LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. Une question précédente a donné à entendre que selon un rapport publié par le ministère de l'Énergie du Manitoba, la note énergétique des Canadiens entre 1979 et 1982 aurait été de 72,6 milliards de dollars plus élevée si l'entente en question avait été en vigueur. Le gouvernement pourrait-il reconnaître une fois pour toute que cette entente de libre-échange va signifier des coûts énergétiques plus élevés pour les Canadiens et moins élevés pour les Américains, surtout en période de crise?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas été présent aux séances du comité pour entendre les témoignages présentés à ce sujet ces deux derniers jours. Prenons par exemple le cas des exportations d'électricité.

Le Québec, l'Ontario, le Manitoba et toutes les provinces qui ont un excédent d'électricité à écouler le vendront au plus offrant. Rien dans l'entente de libre-échange ne s'y oppose, et rien non plus n'oblige les habitants de l'Ontario, du Québec ou du Manitoba à payer l'électricité le même prix que les Américains. En fait, à l'heure actuelle, Hydro-Ontario leur vend l'électricité de trois à quatre fois plus cher qu'aux consommateurs ontariens. J'imagine qu'il en est ainsi des consommateurs québécois.

Le député est tout à fait dans l'erreur. Si seulement il venait assister aux séances du comité, il y apprendrait beaucoup de choses.

LA GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, si seulement le gouvernement autorisait le comité à voyager...

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: Si seulement le gouvernement fournissait au comité l'occasion d'apprendre jusqu'à quel point cette entente porte atteinte aux droits des provinces de l'Ouest de mettre en valeur leurs ressources énergétiques et d'en fixer le prix, peut-être le gouvernement commencerait-il à comprendre ce que cette entente signifie pour les droits des provinces de l'Ouest. Comment le gouvernement peut-il prétendre appuyer les provinces de l'Ouest quand il les dépouille de leurs droits de gérer leurs ressources énergétiques?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, rien dans l'entente de libre-échange n'empêche les provinces de gérer leurs propres ressources. Selon la Constitution, les provinces sont propriétaires de leurs ressources. Rien dans l'entente ne précise qu'elles ne pourront plus exercer leur contrôle sur ces ressources. Les provinces disent aux prospecteurs où et quand ils peuvent forer. Si ceux-ci ont la bonne fortune de découvrir du pétrole ou du gaz, ce sont les provinces qui leur disent par exemple quelle quantité ils peuvent pomper et à quel moment ils peuvent le faire. Cette entente n'a rien changé à cela.

Permettez-moi de formuler une remarque à propos de l'entrée en matière du député. Il nous a dit que tout l'Ouest était contre. Dans ces conditions, comment ce fait-il que tous les premiers ministres provinciaux appuient...

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Vander Zalm ne parle pas au nom de la Colombie-Britannique.

M. McDermid: Pourquoi l'appui en faveur de l'entente de libre-échange est-il donc si fort dans l'Ouest. Le député est-il en train de nous dire...

M. le Président: Le député de Kootenay-Ouest.

M. de Jong: Servez-vous en comme prétexte pour déclencher des élections.

M. Riis: Vander Zalm ne parle pas au nom de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ni vous non plus.

M. le Président: Vu l'heure tardive, je prie les députés de bien vouloir collaborer avec leurs collègues qui attendent leur tour pour poser une question. Le député de Kootenay-Ouest.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ—LA DÉFINITION «D'EMPLOI TRÈS RÉMUNÉRATEUR»

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Toutes les personnes qui ont demandé une pension pour invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada connaissent bien les termes «prolongé» et «grave».

Par contre, personne, y compris les juges de la Commission d'appel, ne semble savoir ce que l'on entend par «emploi très rémunérateur».